



Vices cachés maison

Par Katy1305

Bonjour,

J'ai récemment vendu ma maison, une maison de village entièrement à rénover. La nouvelle propriétaire n'est pas contente car il n'y a pas d'eau chaude. Hors, effectivement il n'y a jamais eu d'eau chaude la maison étant inhabitée depuis 2 ans. Les tuyaux sont mêmes coupés. La dame en question a fait plusieurs visites et dis qu'on lui a dit que tout fonctionnait (sachant qu'il n'y a pas de salle de bain et qu'elle n'était pas présente pour l'état des lieux)

Savez-vous si cela peut quand même passer en vice caché ?

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Katy

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'acte de vente doit être correctement rédigé en précisant l'état de la maison lors de la vente et exonérant le vendeur non professionnel des vices cachés.

Relisez l'acte de vente avec si besoin l'aide de votre notaire.

PS : Ce qui est oral n'a aucune valeur juridique.

Par Katy1305

D'accord, merci de votre réponse.

Dans l'acte de vente, il est bien précisé que la maison est vendue en l'état et est à rénover mais je vais bien tout relire.

Merci